

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs les membres du conseil municipal sont convoqués pour la réunion qui aura lieu le :

LUNDI 24 JANVIER 2022 A 19 HEURES
(à la salle des fêtes)

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
- Information concernant les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- Convention entre la commune de Torreilles et l'association «Solidarité Pyrénées -Tremplin pour l'Emploi» pour les opérations d'entretien des espaces verts et du désherbage des voiries communales
- Convention relative au don de matériels informatiques à l'Association Espace Polygone Insertion, Ressourcerie de Perpignan
- Désignation d'un délégué suppléant à l'association des Communes Maritimes d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

II - FINANCES

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 décembre 2021
- Budget de la ville 2022 - investissement - exécution du budget avant son vote
- Avance sur subvention à l'association «Salanque Côte Radieuse XV»

III - OMAC

- Budget de l'OMAC - clé Usb film «Claude Blazy fait son cinéma»
- Budget de l'OMAC - «Les Floralies de Juhègues»

IV - SECURITE

- Renouvellement de la convention entre le conseil départemental des Pyrénées-Orientales et la commune de Torreilles pour la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique à destination des habitants

V - RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs

VI - ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE

- Contrat de mise à disposition précaire de l'ancienne cave coopérative par l'EPFL-PPM à la commune de Torreilles, pour l'organisation du Festival Street Art «Les billes s'agitent»
- Convention-cadre avec l'association «Urban Art Up» de Perpignan, pour l'organisation du Festival Street Art «Les billes s'agitent» à l'ancienne cave coopérative

VII - URBANISME

- Conventonnement avec l'État d'un logement communal, en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation
- Convention avec la copropriété «Les Patios» portant sur l'entretien d'un espace vert dans le cadre de la prévention des incendies

Fait à TORREILLES, le 18 janvier 2022

Le Maire,

Marc MEDINA

